

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

ARTICLE 1. UNE SAISON COMPORTE **31 SEMAINES**, LES COURS ÉTANT SUSPENDUS LES JOURS FÉRIÉS LÉGAUX ET DURANT LES CONGÉS SCOLAIRES. TOUTE FERMETURE EXCEPTIONNELLE EN DEHORS DE CES DATES SERA ANNONCÉE À L'AVANCE ET FERA L'OBJET D'UN RATTRAPAGE DE COURS.

ARTICLE 2. LA SAISON SE COMPOSE DE 3 TRIMESTRES FIXES ÉTABLIS COMME SUIT :

- 1ER TRIMESTRE : SEPTEMBRE, OCTOBRE, NOVEMBRE
- 2E TRIMESTRE : DÉCEMBRE, JANVIER, FÉVRIER
- 3E TRIMESTRE : MARS, AVRIL, MAI

OU DE 2 SEMESTRES FIXES ÉTABLIS COMME SUIT :

- 1ER SEMESTRE : SEPTEMBRE, OCTOBRE, NOVEMBRE, DÉCEMBRE
- 2E SEMESTRE : JANVIER, FÉVRIER, MARS, AVRIL, MAI

ARTICLE 3. L'INSCRIPTION DE L'ÉLÈVE EST EFFECTIVE LORSQUE LA FICHE D'INSCRIPTION EST COMPLÉTÉE, SIGNÉE ET TRANSMISE À LA DIRECTION. LA SIGNATURE DE CETTE FICHE D'INSCRIPTION MARQUE L'ACCORD DE L'ÉLÈVE À SUIVRE LE PRÉSENT RÈGLEMENT. L'INSCRIPTION SERA VALIDÉE DÈS RÉCEPTION DU PREMIER PAIEMENT. CE DERNIER DOIT ÊTRE VERSÉ AVANT LE COURS QUI SUIT L'ESSAI GRATUIT DES PORTES OUVERTES OU LORS DU PREMIER COURS SUIVI.

ARTICLE 4. LES ESSAIS DES COURS SONT GRATUITS UNIQUEMENT LORS DES SEMAINES PORTES OUVERTES PRÉVUES À CET EFFET EN DÉBUT DE SAISON, LES ESSAIS EN DEHORS DE CES PÉRIODES SONT AU PRIX DE 10 € (FORFAIT PEU IMPORTE LE NOMBRE DE COURS ESSAYÉS). MONTANT QUI SERA DÉDUIT DE L'ABONNEMENT SI L'ÉLÈVE S'INSCRIT.

ARTICLE 5. LES FRAIS D'ASSURANCE, D'INSCRIPTION ET ABONNEMENTS NE SONT PAS REMBOURSABLES. LE PRIX DES ABONNEMENTS EST ÉTABLI DE MANIÈRE FORFAITAIRE, AUCUN COURS NE SERA REMBOURSÉ EN CAS D'ABSENCE. LES FRAIS D'ASSURANCE ET D'INSCRIPTION NE SE PAYENT QU'UNE FOIS PAR SAISON ET SONT OBLIGATOIRES CHAQUE ANNÉE (MÊME POUR LES ANCIENS MEMBRES).

ARTICLE 6. CHAQUE ABONNEMENT DOIT ÊTRE PAYÉ ANTICIPATIVEMENT, FAUTE DE QUOI, LA PLACE DE L'ÉLÈVE SERA CONSIDÉRÉE COMME ÉTANT LIBÉRÉE.

ARTICLE 7. LA DIRECTION PEUT INTERDIRE L'ACCÈS AUX COURS POUR LES ÉLÈVES QUI NE SONT PAS EN ORDRE D'ABONNEMENT. EN CAS DE NON-PAIEMENT DES FRAIS D'ASSURANCE, L'ÉLÈVE NE POURRA PARTICIPER AU(X) COURS POUR DES RAISONS ÉVIDENTES DE SÉCURITÉ.

ARTICLE 7. L'ÉLÈVE INSCRIT AU(X) COURS DOIT ÊTRE EN BON ÉTAT DE SANTÉ GÉNÉRAL LUI PERMETTANT LA PRATIQUE D'UNE ACTIVITÉ PHYSIQUE. L'ÉLÈVE EST TENU DE PRÉVENIR LA DIRECTION ET SON PROFESSEUR EN CAS DE BLESSURE OU DE PROBLÈME DE SANTÉ.

ARTICLE 8. LES TARIFS ANNONCÉS POUR LA SAISON EN COURS NE PEUVENT ÊTRE MODIFIÉS PAR LA DIRECTION EN COURS DE SAISON.

ARTICLE 9. TOUTE ABSENCE PRÉVUE AU COURS, MODIFICATION D'ABONNEMENT OU ARRÊT DÉFINITIF/TEMPORAIRE DES COURS DEVRA ÊTRE NOTIFIÉ À LA DIRECTION DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS.

ARTICLE 10. LES ÉVÈNEMENTS ORGANISÉS EN DEHORS DES COURS TELS QUE LES WORKSHOPS NE SONT PAS COMPRIS DANS LE PRIX DE L'ABONNEMENT.

ARTICLE 11. CHAQUE COURS DONNÉ DURE 60 MINUTES ET COMPORTE UN ÉCHAUFFEMENT, DES EXERCICES ET L'APPRENTISSAGE D'UNE CHORÉGRAPHIE.

ARTICLE 12. AUCUNE SURVEILLANCE N'EST ASSURÉE AVANT OU APRÈS LES HEURES DE COURS. « FLOW MOTION DANCE STUDIOS » DÉCLINE DONC TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS D'INCIDENT QUELCONQUE EN DEHORS DES HEURES DE COURS.

ARTICLE 13. L'ACCÈS AUX COURS EST STRICTEMENT RÉSERVÉ AUX ÉLÈVES POSSÉDANT UN ABONNEMENT À LEUR NOM ET DONT CE DERNIER EST EN ORDRE DE PAIEMENT. LES SPECTATEURS AINSI QUE LES PARENTS, SAUF CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES ACCEPTÉES PAR LE PROFESSEUR, NE SONT PAS ADMIS AUX COURS. LES VESTIAIRES SONT STRICTEMENT RÉSERVÉS AUX ÉLÈVES.

ARTICLE 14. LE NIVEAU DES COURS EST DÉTERMINÉ PAR LE PROFESSEUR EN FONCTION DU NIVEAU GÉNÉRAL DU GROUPE. LE PROFESSEUR SE RÉSERVE LE DROIT DE REDIRIGER UN ÉLÈVE VERS UN NIVEAU PLUS ADAPTÉ SI CELA EST NÉCESSAIRE POUR UNE MEILLEURE ÉVOLUTION.

ARTICLE 15. IL EST CONSEILLÉ AUX ÉLÈVES DE SE MUNIR D'UNE BOISSON, DE PRÉFÉRENCE DE L'EAU, AFIN DE S'HYDRATER PENDANT LE COURS. LA NOURRITURE EST INTERDITE DANS LES SALLES DE DANSE. CEPENDANT LES ÉLÈVES PEUVENT SE RESTAURER DANS LES VESTIAIRES ET À L'ACCUEIL EN VEILLANT À JETER LEURS DÉCHETS DANS UNE POUCELLE AFIN DE PRÉSERVER LA PROPRETÉ DES LOCAUX. IL EST INTERDIT DE CHIQUER DURANT LES COURS.

ARTICLE 16. IL EST DEMANDÉ AUX ÉLÈVES DE SE CHANGER UNIQUEMENT DANS LES LOCAUX DESTINÉS À CET EFFET (VESTIAIRES).

ARTICLE 17. LES ÉLÈVES SONT TENUS DE PRÉVENIR LE PROFESSEUR EN CAS DE DOULEURS OU DE BLESSURES.

ARTICLE 18. IL EST DEMANDÉ AUX ÉLÈVES ET ACCOMPAGNANTS DE SE COMPORTER AVEC RESPECT ENVERS LES PROFESSEURS, LA DIRECTION ET LES AUTRES ÉLÈVES SOUS PEINE DE SE VOIR REFUSER L'ACCÈS AU COURS.

ARTICLE 19. IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE FUMER OU DE CONSOMMER DE L'ALCOOL ET/OU DES SUBSTANCES PROHIBÉES PAR LA LOI DANS L'ENCEINTE DES BÂTIMENTS.

ARTICLE 20. L'ACCÈS AUX VESTIAIRES ET SANITAIRES EST RÉSERVÉ AUX PERSONNES INSCRITES AUX COURS ET DURANT LES HEURES DE COURS.

ARTICLE 21. LA DIRECTION DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS DE PERTE, DE VOL OU DE DÉGRADATION DE BIENS PERSONNELS DANS LES BÂTIMENTS « FLOW MOTION DANCE STUDIOS ». NOUS CONSEILLONS AUX ÉLÈVES DE NE PAS LAISSER D'OBJETS DE VALEURS DANS LES VESTIAIRES.

ARTICLE 22. LES ÉLÈVES DOIVENT SE MUNIR DE CHAUSSURES PROPRES PRÉVUES À CET EFFET, À DÉFAUT, IL LUI SERA DEMANDÉ DE SUIVRE LE COURS SANS CHAUSSURES. LES CHAUSSURES D'EXTÉRIEUR SONT INTERDITES DANS LES SALLES DE DANSE.

ARTICLE 23. IL EST INDISPENSABLE DE SUIVRE DE MANIÈRE RÉGULIÈRE LES COURS AFIN D'ASSURER UNE CONTINUITÉ DANS L'ÉVOLUTION DES ÉLÈVES ET DE S'ASSURER QUE TOUT LE MONDE CONNAISSE LES CHORÉGRAPHIES À PRÉSENTER LORS DU SPECTACLE DE FIN D'ANNÉE.

ARTICLE 24. LA DIRECTION SE RÉSERVE LE DROIT DE MODIFIER DES HORAIRES DE COURS, DE REMPLACER LE PROFESSEUR OU D'ANNULER UN COURS EN CAS DE TAUX D'ABSENTÉISME IMPORTANT. LES ÉLÈVES ET/OU PARENTS SERONT DIRECTEMENT AVERTIS.

ARTICLE 25. EN CAS D'ABSENCE D'UN PROFESSEUR UN REMPLAÇANT SERA PRÉVU AFIN D'ASSURER LES COURS. EN CAS D'IMPOSSIBILITÉ DE TROUVER UN REMPLAÇANT, LES ÉLÈVES/PARENTS SERONT PRÉVENUS PAR EMAIL/SMS DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS.

ARTICLE 26. LES COURS AYANT ÉTÉ ANNULÉS SERONT RATTRAPÉS PENDANT LA SAISON EN COURS OU REMBOURSÉS/DÉDUITS.

ARTICLE 27. LA PLUPART DES COMMUNICATIONS DE LA DIRECTION POUR LES ÉLÈVES/PARENTS SE FERONT PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE. LES EMAILS PEUVENT ARRIVER DANS LA BOITE DE COURRIER INDÉSIRABLE, NOUS COMPTONS SUR LES ÉLÈVES/PARENTS POUR LES VÉRIFIER ET MENTIONNER NOTRE ADRESSE « FLOWMOTION_CREW@HOTMAIL.COM » COMME ÉTANT DU COURRIER PRIORITAIRE.

ARTICLE 28. « FLOW MOTION DANCE STUDIOS » SE RÉSERVE LE DROIT D'UTILISER GRATUITEMENT L'IMAGE DES ÉLÈVES INSCRITS À DES FINS DE COMMUNICATION ET DE PUBLICITÉ SUR TOUT SUPPORT QUEL QU'IL SOIT.

ARTICLE 29. LE PRÉSENT RÈGLEMENT EST SUSCEPTIBLE D'ÊTRE MODIFIÉ À TOUT INSTANT. EN CAS DE MODIFICATION LES MEMBRES EN SERONT AVERTIS.

ARTICLE 30. AUCUN ANIMAL N'EST ADMIS DANS L'ENCEINTE DES BÂTIMENTS.

ARTICLE 31. AFIN DE PRÉSERVER LA TRANQUILLITÉ DES RIVERAINS, IL EST INTERDIT DE SE GARER DANS LA COUR, IL S'AGIT D'UN PARKING PRIVÉ.

ARTICLE 32. L'INSCRIPTION AUX COURS IMPLIQUE LA CONNAISSANCE ET LE RESPECT DU PRÉSENT RÈGLEMENT. TOUT MANQUEMENT POURRA CONDUIRE À UNE EXCLUSION TEMPORAIRE OU DÉFINITIVE SANS REMBOURSEMENT.

ARTICLE 33. LE REMBOURSEMENT D'UN ABONNEMENT EST POSSIBLE UNIQUEMENT POUR LES ÉLÈVES QUI SE VOIENT OBLIGÉS D'ARRÊTER TOUTE ACTIVITÉ SPORTIVE POUR DES RAISONS DE SANTÉ POUR UNE PÉRIODE PROLONGÉE SOUS PRÉSENTATION D'UN CERTIFICAT MÉDICAL À LA DIRECTION DANS LES 7 JOURS QUI SUIVENT L'ARRÊT DES COURS. AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA EFFECTUÉ POUR DES CERTIFICATS REÇUS ENDÉANS CE DELAI.

ARTICLE 34. EN CAS DE BLESSURE ET DE DEMANDE D'INTERVENTION DE NOTRE ASSURANCE, LES DOCUMENTS SERONT À REMPLIR ET NOUS REMETTRE DANS UN DÉLAIS DE MAXIMUM 5 JOURS QUI SUIVENT LA DATE DE L'ACCIDENT. ENDÉANS CE DÉLAI, L'ASSURANCE NE POURRA PRENDRE EN CHARGE LES FRAIS.

ARTICLE 35. LES ÉLÈVES ET VISITEURS SONT NOTIFIÉS DE LA PRÉSENCE DE CAMÉRAS DE SURVEILLANCE DANS LES LOCAUX. CES IMAGES NE SONT UTILISABLES QU'EN CAS D'EFFRACTION/INFRACTION.

ARTICLE 36. LE PAIEMENT DES ABONNEMENTS NE SE FAIT QUE PAR ABONNEMENT ANNUEL, SEMESTRIEL OU TRIMESTRIEL. AUCUN PAIEMENT NE SERA ACCEPTÉ PAR MOIS OU À LA SÉANCE EN DEHORS DE COURS D'ESSAI DE SEPTEMBRE HORS PORTES OUVERTES.

ARTICLE 37. SEULS LES ÉLÈVES EN ORDRE DE PAIEMENT AU MOMENT DU SPECTACLE DE FIN D'ANNÉE SONT AUTORISÉS À Y PARTICIPER POUR DES RAISONS D'ASSURANCE

POLITIQUE DE PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

« FLOW MOTION ASBL », AYANT SON SIÈGE SOCIAL CHEMIN COPARTY 5A BOITE 11 À 1400 NIVELLES, S'ENGAGE À RESPECTER LES LOIS APPLICABLES EN MATIÈRE DE PROTECTION DES DONNÉES ET DE LA VIE PRIVÉE. TOUTES LES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL OBTENUES SERONT TRAITÉES CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES ENTRÉ EN VIGUEUR LE 25/05/2018. SUITE À SON INSCRIPTION LE MEMBRE ACCEPTE LE TRAITEMENT DE CES DONNÉES PAR L'ASBL, CELLES-CI SERVANT EXCLUSIVEMENT AU BON FONCTIONNEMENT DES « FLOW MOTION DANCE STUDIOS ». AUCUNE DONNÉE REÇUE PAR L'ASBL NE SERA PARTAGÉE, COMMUNIQUÉE, VENDUE OU ÉCHANGÉE AVEC UN TIERS. CELLES-CI SONT STOCKÉES SUR UN ORDINATEUR PROTÉGÉ ET SÉCURISÉ PRÉVU À CET EFFET. UN MEMBRE PEUT À TOUT MOMENT DEMANDER À CONSULTER LES DONNÉES PERSONNELLES LE CONCERNANT ET EN DEMANDER LA MODIFICATION OU LA SUPPRESSION.